Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-132-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

N° 2021-132

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 20 novembre 2021 à 8 h 30, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *35*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (pouvoir à M. BEAUDEAU, puis arrivée au point n° 2021-124), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON (partie au point n° 2021-131, puis pouvoir à Mme VERTÉ), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2021-136), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : *4*

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. LLEDO	qui a donné pouvoir à Mme KASMI
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-132-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Tableau des effectifs : Création des emplois vacataires occasionnels non-permanents pour la période du 1er janvier 2022 au 07 juillet 2022.
Délibération n° 2021-132

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,
Vu la délibération n° 2021-091 du 29 mai 2021 relative au tableau des effectifs : création des emplois occasionnels non-permanents pour l'année scolaire 2021-2022,
Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2022,
Vu le Rapport ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de créer 123 emplois occasionnels non-permanents afin d'assurer le bon fonctionnement du service public pour la période du 1er janvier 2022 au 07 juillet 2022,

Considérant que ce nombre est un maximum,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 09 novembre 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 09 novembre 2021,
Après avis du Comité Technique du 17 novembre 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 32 VOIX POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder, pour la période du 1er janvier 2022 au 07 juillet 2022, à la création de 123 emplois vacataires occasionnels non-permanents, pour la Direction Enfance et Affaires Scolaires, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-132-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

- 100 agents recrutés principalement pour assurer l'encadrement en pause méridienne (soit 8 heures par semaine pour un total de 18 400 heures pour la période scolaire),
- 23 agents recrutés pour assurer la pause méridienne, le ramassage scolaire, les mercredis, les vacances scolaires (soit un total de 22 402 heures pour la période).

Le nombre d'heure total pour la période susvisée s'élève à 40 802 heures. Ce nombre d'heures constitue un maximum et pourra varier à la baisse en fonction des besoins du service.

ARTICLE 2 : Les agents recrutés seront rémunérés selon les taux horaires suivants :

Activité animation de la Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires hors mini-séjours :

- Pour les agents non diplômés ou en cours de formation du BAFA : 11,90 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/10/2021),
- Pour les agents diplômés du BAFA ou BAPAAT : 12,25 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/10/2021),
- pour les agents titulaires ou en cours de formation BPJEPS ou BAFD : soit 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/10/2021).

Activité transport scolaire – Pause méridienne :

- 11,90 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/10/2021).

ARTICLE 3 : Que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 du budget 2021 "charges de personnel" et aux comptes s'y rapportant de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,
FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 20 novembre 2021

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol
Martine VALLETON

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine S.-Denis)

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-132-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-132

Conseil Municipal du 20 novembre 2021

RAPPORTEUR : *Madame LE MOIL*

OBJET : *III - RESSOURCES HUMAINES*
3 - Tableau des effectifs : Création des emplois vacataires occasionnels non-permanents pour la période du 1er janvier 2022 au 07 juillet 2022.

Chaque année, certains services font appel à des emplois vacataires occasionnels afin de renforcer les équipes d'agents titulaires, de faire face aux accroissements temporaires d'activité et aux différentes variations d'horaires constatées au cours de l'année scolaire ou de prendre en charge des activités à temps non complet ne permettant pas la création d'emplois permanents.

Par délibération n° 2021-091 du 29 mai 2021, l'Assemblée Délibérante a approuvé la création de 123 emplois vacataires occasionnels non-permanents pour la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021.

La Ville souhaite renouveler la création de ces 123 emplois vacataires occasionnels non-permanents pour la période du 1er janvier 2022 au 07 juillet 2022, comme suit :

Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires :

Le Service Enfance a besoin, chaque année, d'emplois de vacataires, chargés d'assurer l'accueil et l'animation des ateliers d'activités en pause méridienne, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les Accueil Pré-Post Scolaires (APPS), les ramassages scolaires et le renfort des équipes pour inclure les enfants en situation d'handicap.

La répartition est la suivante :

- 100 agents recrutés principalement pour assurer l'encadrement en pause méridienne (soit 8 heures par semaine pour un total de 18 400 heures pour la période scolaire),
- 23 agents recrutés pour assurer la pause méridienne, le ramassage scolaire, les mercredis, les vacances scolaires (soit un total de 22 402 heures pour la période).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-132-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Le nombre d'heure total pour la période susvisée s'élève à 40 802 heures. Ce nombre d'heures constitue un maximum et pourra varier à la baisse.

Les agents seront rémunérés selon un taux horaire prévu pour chaque activité.

Rémunérations :

Service Enfance : Les agents vacataires seront payés au prorata des heures effectuées et affectés aux activités d'animation à la Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires seront rémunérés selon les taux horaires suivants actualisés au 1er octobre 2021 :

Activité animation de la Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires hors mini-séjours :

- Pour les agents non diplômés ou en cours de formation du BAFA : 11,90 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/10/2021),
- Pour les agents diplômés du BAFA ou BAPAAT : 12,25 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/10/2021),
- pour les agents titulaires ou en cours de formation BPJEPS ou BAFD : soit 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/10/2021).

Activité transport scolaire – Pause méridienne :

- 11,90 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/10/2021).

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la création des emplois vacataires occasionnels non-permanents pour la période allant du 1er janvier 2022 au 7 juillet 2022 pour la Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires.

Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 09 novembre 2021.
Avis du Bureau Municipal du 09 novembre 2021.
Avis du Comité Technique du 17 novembre 2021.